

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2026 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

ARCHAIMBAUD Fabrice, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, ERVAS Gilles, ROLLET Dominique, BADOUARD Jérémy, ESPINASSE Patrice, BETHENOD Quentin, BLACHON Jean-Paul, DUFOUR Maxime, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, DURAY Eric, OSSEDAT Nathalie, FAVREAU Gilles, CHARBONNIER Jérôme, COUPET Michel, CANUT Louis, HELOU Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : MEUNIER Ingrid, DAUSSY Michael, CHABRE Michel,

Absents excusés : PEURIERE Jean-Hervé, MOISSONNIER Clément.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget communautaire,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que le développement économique constitue une compétence obligatoire de la Communauté de communes,

Considérant que, jusqu'en 2023, cette mission était assurée par un agent titulaire inscrit au tableau des effectifs et que, suite à son départ, la collectivité s'est positionnée sur l'appel à projets FEDER Massif Central 2023–2026, permettant le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet de trois ans mutualisés avec la CCVAI,

Considérant que les financements liés à ce dispositif arriveront à échéance au 31 août 2026 et qu'il apparaît néanmoins que les besoins en matière d'accompagnement économique demeurent soutenus sur le territoire, la dynamique de mutualisation avec la CCVAI ayant par ailleurs démontré toute sa pertinence,

Considérant, en conséquence, qu'il convient de garantir la continuité et la pérennité de cette mission structurante pour le territoire,

Le Président rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose ainsi de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de chargé(e) de développement économique à temps complet, inscrit au tableau des effectifs et relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

Cet emploi, qui pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou, le cas échéant, par un agent contractuel dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, sera porté par la CCPU et exercé dans un cadre mutualisé avec la CCVAI.

Les missions confiées à cet agent s'inscriront dans la continuité des actions engagées et viseront notamment à accompagner les porteurs de projets et les cédants, à renforcer l'attractivité du territoire, à soutenir les employeurs locaux dans leurs besoins en recrutement et à animer le tissu économique ainsi que les partenariats institutionnels et professionnels.

Le coût annuel de cet emploi est estimé à 43 776 euros. Il sera supporté à parts égales par la CCPU et la CCVAI. Cette évolution s'inscrit dans une logique de continuité du service public et n'entraîne pas de charge nouvelle injustifiée, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

Suite à l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article premier : APPROUVE la création d'un emploi permanent de chargé(e) de développement économique à temps complet à compter du 1er septembre 2026 ;

Article 2 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;

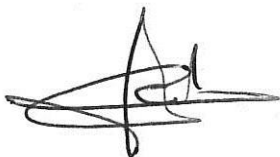
Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 4 : AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder au recrutement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 28 mai 2026

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Jérôme CHARBONNIER



Date de transmission de l'acte: 02/06/2026
Date de réception de l'AR: 02/06/2026

042-244200820-DE_042_2026-DE
A G E D I